RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

Le concours « Gagnez 15 000 $ pour un voyage EF » (le « concours ») est commandité par EF Institute for Cultural Exchange Ltd. (le « commanditaire »). Le concours est ouvert exclusivement au Canada (à l'exclusion de la province de Québec) et doit être interprété et évalué suivant les lois canadiennes.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte de se conformer aux présents règlements officiels (les « règlements ») et aux décisions du commanditaire concernant un élément ou un autre du concours, qui auront toutes une portée définitive et obligatoire en droit à l'égard du participant.

1. **COMMENT PARTICIPER** – Aucun achat n'est requis. Entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 (la « période du concours »), une personne admissible peut participer au concours d'une seule façon :

    a. **PAR INTERNET :** Visitez le site Internet efvoyages.ca pour remplir un bulletin de participation dans lequel vous indiquerez votre prénom, nom de famille, profession, adresse avec le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional ainsi que votre adresse de courriel. Par la suite, vous devrez confirmer que vous avez lu les règlements et accepté de vous y soumettre, puis indiquer si vous souhaitez obtenir du commanditaire divers renseignements concernant ses programmes et promotions. En dernier lieu, vous n'aurez qu'à cliquer sur le bouton « Soumettre » pour envoyer votre bulletin de participation.

    Tous les bulletins admissibles devront être reçus au plus tard le 31 décembre 2016 (la « date de clôture du concours ») à 23 h 59, heure normale de l'Est (« HNE »). La limite de participation au concours est d'un (1) bulletin par personne. Dans le cas des participations par internet, en cas de litige relativement à l'identité d'un participant, tout bulletin reçu sera censé avoir été déposé par le détenteur autorisé du compte Internet dont l'adresse de courriel figure sur le bulletin. Par définition, le détenteur autorisé du compte Internet est considéré comme la personne à laquelle l'adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme (entreprise, établissement d'enseignement, etc.).

2. **ADMISSIBILITÉ :** Pour prendre part au concours et avoir droit au prix, tout participant doit être d'âge légal, jouir du statut de résident autorisé au Canada (à l'exclusion de la province de Québec) et occuper un poste à temps plein ou à temps partiel à titre d'enseignant ou d'administrateur dans une école intermédiaire, une école secondaire de premier ou de deuxième cycle. En outre, il ne doit être ni un employé du commanditaire, de ses filiales, sociétés liées, sociétés apparentées ou agences, ni un membre de la famille immédiate d'un tel employé ou une personne

domiciliée chez celui-ci, ni un employé de toute autre entreprise offrant des voyages culturels.

3. **PRIX :** Un (1) prix pourra être décerné à l'un ou l'autre des participants sélectionné dont les bulletins admissibles auront été reçus à la date de clôture du concours. Ce prix consistera de 15 000 $ à être utilisé pour un voyage culturel EF. Le gagnant aura la possibilité de choisir la destination du voyage parmi la sélection d'un itinéraire préétabli et offert par le commanditaire. Le commanditaire fournira les services d'un employé qui aidera le gagnant et les invités à choisir un voyage approprié (voir l'article 7 des règlements pour obtenir plus de détails). La sélection et disponibilité des voyages est assujettie à la discrétion du commanditaire. Les dates du voyage devront être choisies au moins quatre-vingt-dix-neuf (99) jours avant le départ (la « réservation ») et devront être utilisées au plus tard le 30 juin 2018 (la « date limite »). Certaines périodes d'exclusion pourront s'appliquer. Si le gagnant du prix n'est pas disponible pour voyager aux dates choisies ou avant la date limite, il sera déchu de son prix. Le gagnant devra signer et retourner un « Contrat de responsable de groupe » et reconnaîtra qu'au cours du voyage, il sera seul responsable de la surveillance de ses invités et s'assurera qu'ils se plieront aux directives et règlements d'EF Voyages Culturels^{MC} qui lui seront fournis lors de l'octroi du prix (voir l'article 7 des règlements pour obtenir plus de détails) et qu'on peut également se procurer à http://efvoyages.ca/responsabledegroupe ou sur demande en téléphonant au 1 800 387-7708. Le commanditaire n'offre aucune condition, assertion ni garantie relativement au prix, y compris la conformité aux besoins de la commercialité. Le prix octroyé ne donne pas droit à des points Primes Globales, à des points (ou milles) des programmes pour grands voyageurs ni à d'autres types de primes de voyage. Le commanditaire ne sera en aucun cas obligé d'attribuer plus d'un (1) prix. Le prix est incessible. Les dispositions contenues dans les Conditions de réservation d'EF s'appliquent à tous les voyages EF (dont vous pouvez vous procurer les modalités en vous rendant à www.efvoyages.ca/cr ou en appelant au 1 800 263-2806). Avant de recevoir un prix, chaque gagnant potentiel du prix devra d'abord examiner ces Conditions de réservation et les accepter par écrit. Le respect total de telles Conditions de réservation constituera l'une des conditions requises pour l'acceptation et la remise de ce prix.

4. **TIRAGE DU PRIX :** Un tirage au hasard visant l'attribution du prix parmi tous les bulletins admissibles reçus à la date de clôture du concours sera tenu le 16 janvier 2017 vers 10 h HNE au 60, rue Bloor Ouest, bureau 501, à Toronto (Ontario). Les chances d'un participant d'être désigné gagnant potentiel en vertu du tirage dépendront du nombre total des bulletins admissibles qui auront été reçus durant la période du concours.

5. **AVIS DONNÉ AU GAGNANT POTENTIEL :** Le participant désigné au tirage du prix sera avisé par la poste, par messager et/ou par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage du prix. Si le participant ainsi désigné ne peut être rejoint ou ne répond pas dans les sept (7) jours ouvrables qui suivront l'avis précité ou si un colis envoyé par la poste ou par messager à son intention est retourné du fait qu'on a été incapable de le lui livrer, il sera disqualifié et un autre bulletin sera tiré au hasard jusqu'à ce qu'on puisse communiquer avec un participant désigné ou jusqu'à épuisement des bulletins, selon la première de ces éventualités. Le commanditaire n'engagera pas sa responsabilité s'il ne parvient pas à aviser un participant désigné.

6. **PROCLAMATION DU GAGNANT** : Pour être déclaré gagnant du prix, le participant désigné au tirage devra d'abord répondre correctement et dans le délai prescrit à une question réglementaire d'arithmétique sans aucune aide que ce soit et il devra signer et retourner un formulaire de déclaration et de décharge (la « décharge ») confirmant qu'il a respecté les règlements et dégageant le commanditaire et ses filiales, sociétés liées, sociétés apparentées ou agences ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs (appelés collectivement les « renonciataires ») de toute responsabilité relativement à sa participation au concours et à l'acceptation du prix tel qu'il aura été accordé, sans remplacement aucun, par lui-même et ses invités. La décharge devra être retournée dans le délai qui y est stipulé, sinon le gagnant sera déchu du prix. Le participant désigné pourra être tenu de fournir une preuve d'identité dans le cadre du processus de vérification. Le commanditaire se réserve aussi le droit d'exiger une preuve d'emploi autorisé (la « confirmation d'emploi ») conformément à l'article 2 des règlements. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout gagnant potentiel qui serait incapable de lui produire, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après qu'il la lui aura demandée, une preuve d'emploi autorisé qu'il jugera suffisante pour établir l'emploi du gagnant. Si un participant désigné est incapable d'accepter le prix en raison d'une politique de l'école ou d'un conseil scolaire, un autre bulletin sera tiré au hasard parmi tous les bulletins admissibles. Un participant désigné sera considéré comme inéligible si dans un concours semblable organisé par le commanditaire, il a reçu un prix au cours des douze (12) mois précédant la période du présent concours. Si le prix est retiré à un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit, il pourra être accordé à un gagnant substitut à la discrétion du commanditaire.

7. **REMISE DU PRIX** : Un employé communiquera avec le gagnant confirmé du prix après la réception de la décharge dûment remplie et, si exigée, de la confirmation d'emploi. L'employé réglera les préparatifs de voyage pour le gagnant du prix et confirmera l'itinéraire choisi. Le gagnant devra s'assurer que ses invités rempliront et retourneront les documents

appropriés dans le délai fixé par l'employé. Le commanditaire n'aura ni à remplacer, ni à rembourser une quelconque somme d'argent s'il n'est pas possible pour le gagnant ou l'un ou l'autre de ses invités de prendre part au voyage. Le gagnant ne pourra réclamer de frais, quels qu'ils soient, à l'un ou l'autre de ses invités ni obtenir d'eux une quelconque compensation.

8. **NOM ET REPRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE DU GAGNANT :** En participant au concours, chaque participant, s'il est désigné comme un gagnant potentiel du prix, consent à ce que son nom, le nom de son école, la ville et la province de sa résidence ou de son école ainsi que des photographies soient utilisés sans autre rémunération aux fins de toute publicité produite par le commanditaire ou en son nom. De façon similaire, en participant au concours, les invités donnent leur consentement. Le commanditaire et ses sociétés liées, sociétés apparentées ou agences de même que leurs employés et mandataires respectifs auront le droit de prendre des photographies du gagnant du prix et de ses invités pendant qu'ils effectueront leur voyage pour les utiliser dans des promotions futures sans autre rémunération.

9. **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

   a. Ce concours est assujetti à l'ensemble des lois et règlements de compétence fédérale, provinciale et municipale.
   b. Tous les bulletins deviendront la propriété du commanditaire et aucun d'eux ne sera rendu. Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants au concours, hormis celui qui aura été désigné par tirage.
   c. En participant au concours, l'ensemble des participants dégagent les renonciataires de toute responsabilité à l'égard des pertes, dommages ou réclamations quelconques qu'occasionnerait ou entraînerait leur participation au concours de même que l'acceptation ou l'utilisation du prix, y compris, de façon non limitative, à l'égard de tout préjudice ou dommage subi par l'ordinateur d'un participant ou tout autre ordinateur.
   d. Le commanditaire décline toute responsabilité pour les erreurs de nature typographique ou autre commises dans l'offre ou la gestion du concours, y compris mais non de façon limitative les erreurs dans la publicité, les règlements ou l'annonce du gagnant du prix.
   e. Le commanditaire n'assumera aucune responsabilité dans le cas où une personne, quelle qu'elle soit, serait incapable de s'inscrire adéquatement au concours pour quelque raison que ce soit, y compris à cause d'un problème ou d'une défaillance technique quelconque affectant tout réseau en ligne, réseau téléphonique ou système d'émissions de radiodiffusion pendant la durée du concours. Le commanditaire décline toute responsabilité

relativement à des bulletins falsifiés, tardifs, perdus, endommagés, mal dirigés, inintelligibles ou incomplets. Une preuve de transmission (captures d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison.

f. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant s'il est déterminé que celui-ci s'est inscrit d'une manière non autorisée par les règlements ou toute autre condition ou modalité applicable citée en référence dans les règlements.
g. Les bulletins créés par script, macrocommande, reproduction robotisée, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront déclarés inadmissibles.
h. Toute tentative par un participant ou toute autre personne visant à endommager délibérément un site Web quelconque ou à nuire au déroulement légitime du concours pourra constituer une infraction aux lois pénales et civiles. En pareil cas, le commanditaire se réservera le droit de réclamer à toute personne impliquée un redressement ainsi que des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

10. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

11. **MODIFICATION OU ANNULATION** : Avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le commanditaire se réserve le droit, sans préavis ni publication, de mettre fin au concours, de le suspendre ou de le modifier, sans engager sa responsabilité, en toute circonstance où une fraude ou une défaillance technique du site Web indépendante de sa volonté pourraient corrompre la gestion, l'intégrité ou la sécurité du concours ou si un fait quelconque portait atteinte à sa tenue en bonne et due forme. Si le concours devait prendre fin de manière anticipée, un avis sera affiché en ligne et un tirage au sort visant à décerner le prix sera effectué parmi tous les bulletins admissibles reçus avant l'arrêt du concours.

12. **LANGUE :** S'il devait y avoir une quelconque incompatibilité entre la version anglaise et la version française des règlements, la version anglaise prévaudra.

13. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** Le commanditaire respecte le droit de tout individu à sa vie privée. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent à ce que le commanditaire recueille, conserve et utilise les renseignements personnels fournis dans son bulletin conformément à

sa politique sur la confidentialité, y compris dans le but (a) de gérer le concours, (b) de contacter le participant dans le cadre de concours à venir, (c) de communiquer avec le participant au sujet de ses marchandises et services. Le commanditaire gérera de tels renseignements personnels conformément à la politique du commanditaire en matière de confidentialité, qu'on peut se procurer à http://efvoyages.ca/confidentialite ou sur demande en téléphonant au 1 800 263-2806.

14. **QUESTIONS** : Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les soumettre à EF Voyages Culturels[MC] au 1 800 387-7708.

15. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et ne sert qu'à alléger le texte.

© EF Institute for Cultural Exchange Ltd., 2016